



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 27 janvier 2017

N° 2017-6

Convocation du 20 janvier 2017

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Christophe DUPRAT, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Nicolas FLORIAN
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Zeineb LOUNICI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h10
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES jusqu'à 10h05
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h05
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT de 10h55 à 12h35
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET de 10h15 à 11h55
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 10h
Mme Michèle DELAUNAY à M. Alain DAVID à partir de 12h35
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h35
M. Marik FETOUEH à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h50
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 12h15
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
Mme Marie RECALDE à Mme Emmanuelle AJON jusqu'à 10h25 et à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction de la communication	N° 2017-6

**Association Centre Information Jeunesse Aquitaine (CIJA) - Subvention de fonctionnement 2017 -
Décision - Convention - Autorisation de signature**

Monsieur Alain CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre information jeunesse Aquitaine (CIJA) est une association loi 1901 portant l'agrément « Jeunesse et éducation populaire » attribué par le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative le 19 Juillet 1976, affilié à l'Union nationale de l'information Jeunesse (UNIJ).

Le CIJA assure une mission de service public en diffusant auprès de tous les jeunes d'Aquitaine des informations relatives à leur quotidien. Il intervient vers les communes de Bordeaux Métropole : vie pratique, logement, emploi, insertion, santé Europe...

Dans cet objectif, le CIJA accueille le public, met à disposition des informations et des services, crée des ateliers thématiques, élaboré la documentation régionale, produit et diffuse divers outils d'information régionaux. Il anime également le réseau des Bureaux d'information jeunesse (BIJ) et du Point d'information jeunesse (PIJ).

Crée en 1976 à Bordeaux, le CIJA est implanté au centre de Bordeaux (125 cours Alsace Lorraine) et dispose d'un réseau de 22 autres structures sur Bordeaux Métropole, ainsi que des points espaces jeunes numériques « Points Cyb ».

Actuellement, le CIJA emploie 12 salariés permanents et fait également appel à 41 bénévoles.

Il est fréquenté par les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les jeunes en situation d'échec, les porteurs de projets... : plus de 150 jeunes par jour passent dans les locaux de Bordeaux ; 80 000 connexions par mois sur le site Internet du CIJA « info.jeune.net » et utilisation des réseaux sociaux du CIJA (Facebook).

Le CIJA est également force de propositions afin de favoriser l'intégration de l'Information Jeunesse dans le dispositif SPRO (Service public régional de l'orientation).

Le CIJA est par ailleurs, le seul relais au sein de Bordeaux Métropole ayant reçu le label « Europe Direct » par la Commission européenne, outil professionnel chargé d'informer sur les politiques communautaires.

Dans le domaine européen, il est labellisé « Eurodesk », réseau européen ouvrant un accès riche sur une documentation précise et sur les actualités européennes. Il entreprend actuellement une démarche visant à faire bénéficier de ce label les BIJ et les PIJ.

Grâce aux nombreux outils et documents d'information mis à disposition auprès des jeunes (Carte aquitaine étudiant, services de petites annonces, guides, mise à disposition d'Internet...), le CIJA de Bordeaux est aujourd'hui un relais d'information incontournable des grandes politiques publiques permettant de faire connaître et de mieux comprendre les grandes décisions prises à l'échelon de l'agglomération bordelaise notamment (déplacements, transports en commun, déchets, sécurités routières, pédagogie européenne...).

Les liens entre le projet associatif du CIJA et les politiques publiques de Bordeaux Métropole sont nombreux :

- **Economie** : le CIJA informe sur les dispositifs d'aide à la création d'entreprise, fait connaître les offres d'emplois, de stage en entreprises.... Labellisé par le Ministère, Il a développé un **Espace initiative jeunes** destiné à aider les jeunes créateurs de micro-entreprises ;
- **Emploi** : le CIJA aide les jeunes à trouver un emploi en mettant en œuvre différentes actions et/ou en les accompagnant dans leurs démarches (3800 offres d'emploi proposées aux jeunes et 500 offres de stages ou de contrats en alternance) – accueil et documentation, journées « jobs d'été », visites d'organismes pédagogiques, diffusion d'offres d'emploi sur le site Internet. Avec l'Espace initiatives jeunes, l'association intervient en soutien, en conseils et en orientant les jeunes porteurs de projets.
- **Logement** : le CIJA intervient dans le logement des jeunes, par l'édition d'un guide logement et par la mise à disposition d'offres de location. Il collabore également avec l'Union régionale pour l'habitat des jeunes en Aquitaine (URAJH) en étant partenaire de leur projet « Habitat jeunes » dans le cadre des pactes territoriaux, ainsi qu'avec les bailleurs des communes de la Métropole (1300 offres de logements) ;
- **Citoyenneté** : le CIJA vise à favoriser l'autonomie du jeune et à l'accompagner dans sa démarche d'apprentissage de la citoyenneté – participation aux institutions, respect des réglementations locales ;
- **Sport et Culture** : Le site numérique, sur sa page d'accueil, se fait le relais des grandes manifestations sportives et culturelles de la Métropole.

Les objectifs poursuivis en 2017 sont les suivants :

- assurer la coordination du réseau des BIJ dans les 22 communes de « Bordeaux Métropole », disposant d'une structure « Information jeunesse » ;
- conforter la qualité des Informations et des services destinés aux jeunes en valorisant la mission première des professionnels de l'information, la mise à disposition de la documentation, tout en travaillant en partenariat avec des organismes complémentaires afin d'éviter les redondances et de développer la pertinence des productions ;
- développer des ateliers permettant aux jeunes de dialoguer et d'obtenir les informations les plus pertinentes pour leur avenir dans le cadre de la recherche d'emploi ;
- diffuser documents et guides, actualiser les informations sur le net afin de permettre l'accès du plus grand nombre à l'information, première étape vers l'expression d'une citoyenneté active ;

- favoriser l'engagement social, l'initiative, la mobilité, l'intégration dans la cité « Espace initiatives jeunes », guide « Destination Europe »....,
- renforcer la labellisation des BIJ et PIJ en qualité de structures relais « Eurodesk » ;
- permettre de déchiffrer l'environnement institutionnel, social et économique et faire connaître les actions publiques ;
- favoriser l'accès et la lisibilité de la documentation européenne pour tous, afin de rapprocher l'Europe du citoyen ;
- donner une visibilité aux Institutions européennes et à l'impact que l'Europe produit favorablement dans la vie quotidienne ;
- administrer les outils numériques répondant aux codes culturels des jeunes : site Info-Jeune.net », page Facebook.

Agissant dans le domaine de la communication à caractère intercommunal et d'intérêt général, Bordeaux Métropole soutient depuis 1994 le développement de cette structure par l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Le montant de la subvention versée en 2016 était de 30 400 euros.

Afin de poursuivre ses actions, l'association sollicite pour 2017 une subvention de 32 000 euros (charges et ressources listées en annexe). Cependant, en prolongement de la Commission d'examen des subventions en date du 14 Octobre 2016, et au vu des contraintes budgétaires de notre établissement public, il est proposé d'attribuer en 2017, un montant de 30 400 euros. La subvention attribuée par Bordeaux Métropole d'un montant de 30 400 euros est moindre que celle sollicitée par l'association dans son budget prévisionnel (subvention sollicitée 32 000 € sur un budget prévisionnel de 992 700 €). En conséquence, l'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature, est de 965 400 € (967 000 - (32 000 - 30 400)). Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Les autres partenaires institutionnels du CIJA sont :

- le Ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports : 185 000 euros
- la Région Nouvelle Aquitaine: 44 000 euros
- la Ville de Bordeaux : 58 000 euros
- le Conseil départemental: 20 000 euros
- la Commission européenne : 197 800 euros

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier l'article 10 relatif à l'obligation de conclure une convention pour toute

subvention accordée à une association d'un montant supérieur à 23 000 euros, ainsi que les conditions d'attribution,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2017/23 en date du 27 Janvier 2017, approuvant le Budget Primitif 2017,

VU le dossier de demande de subvention en date du 17 Juin 2016 et le budget prévisionnel 2017 de l'association,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de soutenir financièrement le CIJA pour faire connaître et promouvoir les actions de Bordeaux Métropole et des communes qui la composent dans ses différents domaines de compétences auprès de la jeunesse d'Aquitaine.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 400 euros TTC au CIJA au titre de l'année 2017 ;

Article 2 : d'approuver le projet de convention destiné à régler les modalités administratives et financières du versement de la subvention ,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante de 30 400 euros au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65 – article 6574 – fonction 0220 – CRB AAA, sous réserve du vote du budget primitif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller,
PUBLIÉ LE : 23 FÉVRIER 2017	Monsieur Alain CAZABONNE

Centre d'information jeunesse Aquitaine (CIJA)
Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017
Convention financière

Entre les soussignés :

Bordeaux Métropole, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil métropolitain n° 2017/.....du Conseil du 27 Janvier 2017,

Dénommée ci-après «Bordeaux Métropole»,

D'une part

Et :

Le Centre d'information jeunesse Aquitaine, dont le siège social est sis, 15 cours Alsace Lorraine à Bordeaux, représenté par son Président Monsieur Jean Charles LAMOULIATTE, conformément à l'assemblée générale de l'association du 22 mars 2011,
Dénommé ci-après « Le CIJA »,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le CIJA est une association chargée de diffuser auprès de la jeunesse d'Aquitaine toutes les informations relatives aux potentialités culturelles, touristiques, économiques, ainsi que celles qui relèvent des communes (animation, infrastructures, vie pratique...).

S'agissant d'une activité de communication à caractère intercommunal et d'intérêt local, dont certains aspects concernent de nombreux secteurs de compétences métropolitaine (emploi, logement, économie, citoyenneté...), Bordeaux Métropole a accepté, au titre de l'exercice 2017, de verser un concours financier au CIJA afin de favoriser l'action de ce dernier.

Article 1 - Objet de la convention - destination :

La présente convention a pour objet de préciser plus particulièrement les modalités de versement du concours financier que Bordeaux Métropole a accordé au CIJA et de fixer les obligations en résultant, à la charge de l'association bénéficiaire.

Cette subvention devra permettre notamment d'aider l'association dans la poursuite des actions déjà engagées ou des actions nouvelles suivantes :

- Assurer la coordination du réseau des BIJ (Bureau information jeunesse) dans les 22 communes de « Bordeaux Métropole », disposant d'une structure « information jeunesse »,
- Conforter la qualité des informations et des services destinés aux jeunes en valorisant la mission première des professionnels de l'information, la mise à disposition de la documentation, tout en travaillant en partenariat avec des organismes complémentaires afin d'éviter les redondances et de développer la pertinence des productions,
- Développer des ateliers permettant aux jeunes de dialoguer et d'obtenir les informations les plus pertinentes pour leur avenir dans le cadre de la recherche d'emploi,
- Diffuser documents et guides, actualiser les informations sur le net afin de permettre l'accès du plus grand nombre à l'information, première étape vers l'expression d'une citoyenneté active,
- Favoriser l'engagement social, l'initiative, la mobilité, l'intégration dans la cité « Espace Initiatives Jeunes », guide « Destination Europe »....,
- Renforcer la labellisation des BIJ et PIJ (Point information jeunesse) en qualité de structures relais « Eurodesk »,
- Permettre de décrypter l'environnement institutionnel, social et économique et faire connaître les actions publiques,
- Favoriser l'accès et la lisibilité de la documentation européenne pour tous, afin de rapprocher l'Europe du citoyen,
- Donner une visibilité aux Institutions européennes et à l'impact que l'Europe produit favorablement dans la vie quotidienne,
- Administrer les outils numériques répondant aux codes culturels des jeunes : site Info-Jeune.net », page Facebook.

Article 2 - Montant de la subvention :

La subvention attribuée par Bordeaux Métropole d'un montant de 30 400 € est moindre que celle sollicitée par l'association dans son budget prévisionnel (subvention sollicitée 32 000 € sur un budget prévisionnel de 967 000 €). En conséquence, l'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature, est de 965 400 € (992 700 - (32 000 - 30 400)). Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Article 3 - Obligations de l'association bénéficiaire – clause de publicité :

Le CIJA mettra à la disposition du public dans les différents points d'informations répartis sur le territoire de Bordeaux Métropole (bureaux de Bordeaux, BIJ, points d'information jeunesse) ainsi que sur les stands qu'il animera au cours des salons auxquels il participera jusqu'au 31 décembre 2017, les plaquettes et documents de communication édités par Bordeaux Métropole qui permettront ainsi de diffuser des informations sur les actions menées par Bordeaux Métropole ; ces informations seront relayées par ailleurs au travers des différentes actions que le CIJA mettra en œuvre.

Il mettra également à disposition de Bordeaux Métropole, les informations qu'il recueille pendant l'exercice de ses missions, concernant la vie des jeunes dans la Métropole.

Il s'engage par ailleurs :

- à faire figurer le logo de Bordeaux Métropole dans les guides réalisés par le CIJA,
- à créer un lien sur le site Internet officiel de l'association cija.net.

Il s'engage en outre à ce que les relations qu'il pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 4 - Conditions d'utilisation de la subvention allouée :

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention :

Acomptes et solde :

- un premier acompte (80%) sera versé à la signature de la convention, soit 24 320 €,
- le solde (20%), soit 6 080 Euros, sera versé à la réception des documents suivants :
 - les bilans, compte de résultat et annexes détaillées, certifiés conformes par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes ;
 - le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention ;
 - le rapport annuel d'activités détaillé de l'association ;
 - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association pour 2017 et son budget définitif certifié (voir modèle en annexe) ;
 - copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics.

Article 6 - Contrôle et évaluation des résultats :

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de Bordeaux Métropole, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à Bordeaux Métropole tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et lui transmettre ses statuts actualisés,
- à transmettre à Bordeaux Métropole le bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

En outre, l'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable). La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 7 - Clause de publicité :

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 8 - Respect des règles de la concurrence :

L'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;

b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;

c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance. »

Article 9 - Conditions de résiliation :

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, devront être produites dans le délai mentionné à l'article 5.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition des sommes versées.

Article 10 - Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour le seul exercice 2017; elle prendra fin dès règlement du solde prévu à l'article 5 de la présente convention.

Article 11 – Contentieux :

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole
Le Vice-Président
par délégation

Alain Cazabonne

Pour le CIJA
Le Président,

Jean Charles Lamouliatte

NOM DE L'ORGANISME :

ANNEXE A BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME

Exercice 2017	CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2016(1)	Budget 2017(1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)	
60 - Achats	38500	25000	0	-25000	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	290700	236000	0	-236000	
Achats d'études et de prestations de service				0	Marchandises				0	
Achats non stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services	290700	236000		-236000	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	7000	5000		-5000	Produits des activités annexes				0	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	14000	10000		-10000					0	
Fournitures administratives	17000	9500		-9500	74 - Subventions d'exploitation	700000	698000	0	-698000	
Autres fournitures	500	500		-500	État (DRJSCS)	200000	180000		-180000	
61 - Services extérieurs	119200	132000	0	-132000	Région	47000	60000		-60000	
Sous traitance générale				0	Département de la Gironde	22000	22000		-22000	
Locations mobilières et immobilières	8000	14000		-14000	Bordeaux Métropole	35000	32000		-32000	
Entretien et réparation	9000	30000		-30000	Autres EPCI				0	
Assurances	7000	4800		-4800	Commune	58000	52000		-52000	
Documentation	16000	2000		-2000	Organismes sociaux	18000			0	
Divers	79200	81200		-81200	Fonds européens	170000	197800		-197800	
62 - Autres services extérieurs	89000	159000	0	-159000	Autres	150000	75000		-75000	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	25000	42000		-42000	Mise à disposition des locaux	79200			-79200	
Publicité, publications	22000	25000		-25000					0	
Déplacements, missions et réceptions	20000	24000		-24000	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	
Frais postaux et de télécommunication	20000	18000		-18000	Cotisations				0	
Services bancaires		2000		-2000	Autres				0	
Divers	2000	48000		-48000					0	
63 - Impôts et taxes	25000	27000	0	-27000	76 - Produits financiers				0	
Impôts et taxes sur rémunérations	25000	27000		-27000					0	
Autres impôts et taxes				0	77 - Produits exceptionnels	3000			-3000	
64 - Charges de personnel	656000	600000	0	-600000					0	
Rémunérations du personnel	450000	410000		-410000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	2000	10000		-10000	
Charges sociales	195000	190000		-190000					0	
Autres charges de personnel	11000			0	79 - Transfert de charges	20000			-20000	
65 - Autres charges de gestion courante	53000			0					0	
66 - Charges Financières				0					0	
67 - Charges exceptionnelles		20000		-20000					0	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	12000	4000		-4000					0	
TOTAL DES CHARGES	992700	967000	0	-967000	TOTAL DES PRODUITS	992700	967000	0	-967000	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature										
- Secours en nature	0	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0	
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations				0	- Bénévolat				0	
- Personnel bénévole				0	- Prestations en nature				0	
				0	- Dons en nature				0	

	Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	992700	0	0	0

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Signature du Président, Jean-Charles Lamouliatte
Date 17.06.2016
Tampon de l'organisme



JCL